



Ministère de l'éducation nationale

Le Directeur adjoint du cabinet

Paris, le **28 FEV. 2014**

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, sur l'opération « permis internet », conduite conjointement par la gendarmerie nationale et l'association Axa prévention.

Particulièrement sensible au sujet que vous évoquez, le ministre m'a demandé de vous répondre.

La charte de la laïcité, à son article 6, rappelle que la laïcité protège les élèves « *de tout prosélytisme et de toute pression qui leur empêcheraient de faire leurs propres choix* ». A ce titre, toute incitation à l'achat de produits commerciaux ne saurait être réalisée dans le cadre d'une opération se déroulant en relation avec l'école sans enfreindre ce principe.

Aussi, je peux vous assurer que nous sommes très vigilants à ce que l'école reste un lieu libéré de toutes pressions économiques et commerciales. En ce sens, il convient de préciser que les interventions extérieures « à visée éducative », au sein des écoles, ne peuvent s'effectuer que dans le respect du cadre réglementaire général, avec l'accord et sous la responsabilité des autorités académiques.

L'éducation aux médias et aux technologies de l'information et de la communication est prise en charge dès l'école au travers des activités d'apprentissage prévues aux programmes.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75009 PARIS 09

BDC/2014001202/SC/CB
V/L du 24/01/2014/

Il revient aux professeurs des écoles d'effectuer les choix pédagogiques des activités scolaires. Dans le cadre de leurs enseignements portant sur l'éducation aux médias et à l'information ainsi que pour la préparation du brevet informatique et internet (B2i), il leur est possible d'intégrer des ressources et des animations pédagogiques de leur choix. A ce sujet, je vous précise que le portail « internet responsable » du ministère de l'éducation nationale rassemble des ressources produites par de nombreux acteurs institutionnels ou associatifs.

Comme vous l'avez noté, le « permis internet » est quant à lui une initiative conjointe d'Axa prévention et de la gendarmerie nationale. Si le ministère de l'éducation nationale n'a pas participé à la conception des contenus et n'intervient pas dans le pilotage de cette opération, il n'en demeure pas moins que cette opération se déroulera au sein des murs de l'école. Ainsi, nous demandons au service académique d'apporter la plus grande attention et une extrême vigilance aux opérations liées à ce « permis internet ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard LEJEUNE